

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 13/12/2013

Réception par le Prefet : 13/12/2013

Publication : 22/11/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-11-6-7

Séance du jeudi 12 décembre 2013

COLLABORATION ENTRE LES CONSEILS GÉNÉRAUX DU BAS RHIN ET DU HAUT RHIN DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport et la délibération de la Commission Permanente n° CP-2012-6-17 du 14 juin 2012 relatif à la convention de partenariat avec le Conseil Général du Bas-Rhin sur la Prévention des déchets,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le principe de la réalisation des deux opérations de Prévention décrites dans le rapport,
- approuve l'avenant n°1 à la convention de coopération interdépartementale dans le domaine de la Prévention des déchets signée entre le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin, joint en annexe au présent rapport, et d'autoriser le Président à le signer,
- la recette de 6 400 € sera recouvrée au Programme C662 Chapitre 74 Fonction 731 Nature 7473.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION INTERDEPARTEMENTALE
DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES DECHETS

Entre

Le **Département du Bas-Rhin**,

Hôtel du Département, place du Quartier Blanc - 67964 STRASBOURG CEDEX 9,
représenté par M.Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général,
d'une part

Et

Le **Département du Haut-Rhin**, sis 100 avenue d'Alsace BP 351 – 68006 Colmar Cedex,
représenté
par le Président du Conseil Général, autorisé par délibération de la Commission Permanente
en date du 4 juillet 2011 et du 3 octobre 2011,

d'autre part

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin du 10
mai 2012 approuvant la convention de coopération interdépartementale dans le domaine de
la prévention des déchets,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin du 14
juin 2012 approuvant la convention de coopération interdépartementale dans le domaine de
la prévention des déchets,

VU la convention initiale de coopération interdépartementale dans le domaine de la
prévention des déchets notifiée le 27 juin 2012,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin du 12
décembre 2013

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin du 4
novembre 2013

Préambule

Le Conseil Général du Bas-Rhin et le Conseil Général du Haut-Rhin ont tous deux marqué leur volonté de promouvoir la prévention des déchets et, dans une optique d'efficacité accrue et compte tenu de l'ampleur de ce nouveau chantier, ont décidé de s'engager dans une collaboration interdépartementale dans ce domaine. La collaboration interdépartementale vise à mener certaines actions en commun, à créer des synergies et à éviter les redondances ou les doublons

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions de mise en place d'une action conjointe de sensibilisation à la prévention prévues à l'article 3 de la convention. (Département pilote et/ou maître d'ouvrage pour le compte des deux Départements, remboursement des dépenses engagées...).

Article 2 – Mise en place d'une action interdépartementale

Il est ajouté une annexe 2 à la convention précisant les conditions de mise en place d'une action conjointe de sensibilisation à la Prévention : réalisation d'un manuel sur les ressources du jardin

L'annexe 2 figure en annexe du présent avenant.

Article 3 – Autres dispositions

Tous les autres termes et dispositions de la convention de coopération initiale sont inchangés.

Fait en deux exemplaires, à, le.....

Pour le Département du Bas-Rhin

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président
Guy-Dominique KENNEL

Le Président
Charles BUTTNER

Date de notification :

ANNEXE

ANNEXE 2

- Réalisation d'un manuel des ressources au jardin

Le compostage individuel des déchets est considéré comme un moyen de Prévention des déchets particulièrement efficace. Des dépliants sur le compostage ont déjà été diffusés depuis plusieurs années par le Département et les EPCI en charge des déchets ou les associations.

Néanmoins, d'autres pratiques de prévention des déchets du jardin peuvent être mises en œuvre par les particuliers : le mulching, le paillage, l'utilisation de plantes à croissance lente contribuent à limiter les apports de déchets verts en déchèterie.

Le Département du Haut-Rhin éditera pour le compte des 2 Départements alsaciens une brochure portant sur les ressources au jardin et les différentes techniques de réemploi des déchets du jardin. Le manuel comportera un calendrier découpable. Une partie des manuels sera ensuite remise aux EPCI qui en ont fait la demande pour leurs opérations de promotion de la gestion des déchets verts.

Les logos des 2 Départements figureront sur chaque plaquette.

Le Département du Bas-Rhin remboursera au Département du Haut-Rhin le montant de sa participation à la remise des brochures au prorata des exemplaires imprimés, sur la base d'un montant maximal de 6.400 € TTC (droits de reproduction inclus) pour la fourniture de 20.000 exemplaires.